

A compléter par le secrétariat

N° du postulat : 2021/01

Date de dépôt : 22.11.2021

POSTULAT : Promotion de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

Demande du postulat (le Conseil communal est chargé de) :

Elaborer une stratégie permettant de mettre à disposition des zones ou des infrastructures à disposition d'entrepreneurs souhaitant développer ou créer de de activités économiques. Cette stratégie doit être communale et régionale, permettant des prises de décisions rapides en cas de besoin.

Développement de la demande :

Valbirse ne doit pas être et ne doit pas devenir une cité dortoir.

Nous sommes convaincus que l'augmentation planifiée de la population résidente et les activités économiques doivent être intimement liées et équilibrées. (Pour rappel le PAL se base sur une vision Valbirse 2040 de 4'750 habitants)

Certains élus considèrent que les revenus fiscaux des personnes morales (donc des entreprises) sont trop faibles en comparaison des investissements à faire. Nous pensons de notre côté que le rôle des entreprises est de créer de l'activité. De manière directe en payant des salaires et indirectement en participant à la vie commerciale, sportive et culturelle locale.

Nous demandons au conseil municipal d'évaluer les actions suivantes :

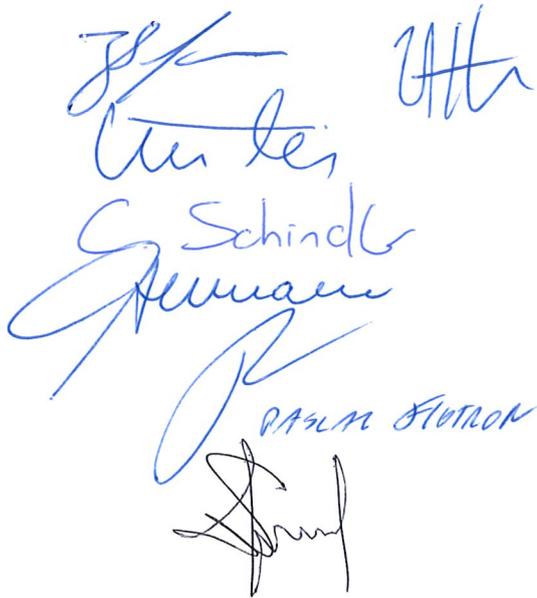
- Avoir un état des lieux clair des zones à construire disponible ainsi que des activités et construction possibles. Ceci pour Valbirse mais également pour les communes avoisinantes.
- Pour les zones sur le territoire municipal : Anticiper les demandes et la viabilisation de ces zones : Par exemple en demandant aux propriétaires de mettre leur terrain à disposition et de fixer un prix de vente raisonnable.
- Préparer la création de zones d'activités à plus long terme, par exemple en planifiant l'extension de zones d'activités économiques.
- Accompagner les changements à venir, par exemple en proposant des pistes pour la réaffectation de locaux non-utilisés.

Développement oral prévu lors d'une séance (oui/non) : Oui, pour le CG du 22.11.21

Signataire(s) et parti(s) :

Groupe PLR et sympathisants.

Jacques Schnyder, Vincent Afffolter, Nicolas Curty, Pascal Flotron, Steve Morand, Marc Utermann, Christine Schindler



Handwritten signatures in blue ink, including the names Jacques Schnyder, Vincent Afffolter, Christine Schindler, Marc Utermann, and Pascal Flotron.

Rappel (extraits art. 28, 29 Règlement du CG) : Le postulat est une proposition indépendante invitant le Conseil communal à examiner si un projet de règlement ou d'arrêté doit être présenté au Conseil général ou si une mesure doit être prise. Le Conseil communal doit présenter un rapport sur le résultat de cet examen et, le cas échéant, soumettre des propositions. Le postulat est remis, par écrit et signé, au président du Conseil général. Il informe le Conseil général et le Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance. En principe, le postulat est développé oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement du postulat à la séance qui suit celle du dépôt. S'il est lié à un objet en délibération, il peut être traité lors de la discussion sur cet objet.

Le Conseil communal se prononce sur tout postulat dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.